



PREAVIS MUNICIPAL N°6/2016

Concernant le règlement du personnel communal

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Préambule

Le règlement concernant le personnel fait partie des quelques textes normatifs que toute commune se doit d'adopter, de manière à encadrer et faciliter le fonctionnement de son administration. En vertu de l'art 4, al , ch 13 de la loi sur les communes (LC), le Conseil communal est compétent pour adopter ce règlement, sur préavis de la Municipalité. Le règlement devra ensuite être soumis à l'approbation de la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, avant d'entrer en vigueur.

Les bases légales inscrivent la gestion courante des collaborateurs dans le champ des responsabilités municipales. Le règlement du personnel doit permettre au Conseil communal de cadrer la base de la politique du personnel et les moyens que notre commune entend engager pour celle-ci. D'autre part, il doit donner à la Municipalité une base cohérente pour conduire la gestion du personnel, fixer les prestations attendues et les bases des rétributions versées aux collaborateurs.

La Municipalité tient à un document de cadrage complet, qui n'entre pas dans des systèmes complexes et rigides de salaires et de système de progression salariale.

Les salaires seront fixés, conformément à l'article 13 du projet de règlement, en tenant compte de la formation professionnelle, des connaissances et expériences antérieures, des caractéristiques et responsabilités de la fonction concernées et des rétributions sur le marché de l'emploi.

Situation actuelle

A ce jour, les relations de travail sont régies par un document intitulé "règlement du personnel" non conforme qui, d'une part, n'a pas de base légale compte tenu du fait que ce document n'a, ni été adopté par le Conseil communal, ni par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité et, d'autre part, est incomplet, et ne répond plus aux exigences d'une gestion moderne des ressources humaines et n'a pas été adapté aux évolutions significatives intervenues.

La nécessité d'adopter un règlement du personnel complet, avec des dispositions aussi exhaustives que possible, se fait sentir, notamment pour que tous les collaborateurs soient traités de la même manière selon les exigences des différents secteurs et services.

Conséquences financières

Le règlement proposé n'impliquera que peu ou pas de conséquences financières supplémentaires par rapport à la situation actuelle.

Le Conseil communal exerce ses prérogatives de cadrage et de contrôle des coûts du personnel lors de la présentation du budget et des comptes annuels.

Examen préalable du projet de règlement

Le projet de règlement a été soumis au Département des Institutions et de la Sécurité (DIS) - Service des Communes et du Logement (SCL), qui y a apporté les modifications nécessaires et ajouté quelques précisions.

La Municipalité a adressé et ensuite présenté ce règlement, en date du mercredi 4 mai 2016, aux collaborateurs de la Commune de Trélex.

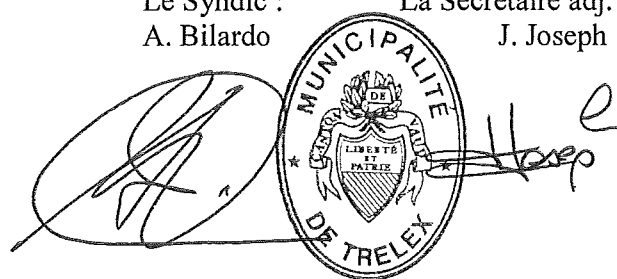
Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Trélex

vu	le préavis municipal N° 6/2016, concernant le règlement du personnel communal
entendu	le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier ce projet
considérant que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour
décide	d'accepter le règlement du personnel communal

Au nom de la Municipalité
Le Syndic : A. Bilardo La Secrétaire adj. J. Joseph



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du lundi 25 avril 2016 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal le 14 juin 2016.

Annexe : règlement du personnel communal